

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Sylvie LEMEUNIER, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET.

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Véronique ADELL, Thierry SARRAN

Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO  
Catherine GOUEL donne procuration à Christine MATÉO  
Fatah SEBBAK donne procuration à Christophe SARRAN

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité de la commune de Saturargues, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- 2- Décision Modificative n° 2 - Budget principal de la commune

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (12 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (12 voix)

CO3CO3CO3CO3CO3

### **POINT 1 : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA TOTALITÉ DE LA COMMUNE DE SATURARGUES, DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION.**

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.153-1 et suivants,  
Vu les articles L.103-2 à .103-4 relatifs à la concertation,  
Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune, et ses évolutions qui font que ce document d'urbanisme n'est en effet plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives d'évolution,  
Vu qu'au regard des nombreuses évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis son approbation le PLU doit être révisé,  
Vu La loi Solidarité et Renouvellement urbainisme (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme/Habitat (UH) du 2 juillet 2003,  
Vu La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,  
Vu La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,  
Vu La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,  
Vu La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,  
Vu La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.  
Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015,  
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015,  
Vu le décret relatif à la modernisation du contenu du livre I° du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015,  
Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique,  
Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le Dérèglement Climatique et Renforcement de la Résilience face à ses effets (dite Climat et Résilience),  
Vu Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1. De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU au regard des objectifs poursuivis exposés ci-après et des enjeux suivants dans la mesure où ils pourront trouver traduction dans le PLU :
  - Préserver son caractère rural en maîtrisant le développement urbanistique de la commune, en conciliant optimisation du tissu bâti et moindre consommation du foncier, dans le respect de la qualité et du cadre de vie des habitants,
  - Permettre le maintien et le renforcement des activités économiques, notamment le commerce de proximité en lien avec



l'usage des équipements publics, et notamment l'école,

- Poursuivre la diversification du parc de logements pour favoriser l'accueil de foyers plus variés et le renouvellement de la population, dans le respect du caractère architectural du territoire de Saturargues,
- Favoriser une implantation du bâti en respectant les vues, les orientations pour conserver les qualités d'usage,
- Conserver le potentiel agricole existant en maintenant une activité pérenne sur la commune et en protégeant les espaces ouverts sur le grand paysage,
- Promouvoir un développement touristique cohérent,
- Articuler le développement de la commune avec la prise en compte des impératifs de la gestion de l'eau, tant au niveau des ressources, de l'adduction et de l'assainissement que de la gestion des eaux pluviales,
- Intégrer la problématique liée aux risques, et notamment les risques naturels, dans le PLU,
- Réfléchir, à l'échelle communale et intercommunale, aux déplacements et à la mobilité, en hiérarchisant les itinéraires en fonction des usages et en soutenant le développement des alternatives à la voiture individuelle,
- Valoriser des projets favorables à l'utilisation d'énergie verte / renouvelable/de ressources locales, et favoriser l'amélioration du parc de logements existant, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique du parc ancien,
- Préserver le patrimoine architectural de la commune de Saturargues.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

2. De charger Madame le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R153-1 du code de l'urbanisme.

3. De définir les modalités de la concertation publique, qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet, de la manière suivantes :

Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure ;  
Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la commune ou d'autres moyens de communication utilisés par la commune ;

Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers. Organisation de 3 réunions publiques lors de l'élaboration du PLU. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux associations locales et à toutes les autres personnes intéressées. Elles seront suivies d'une exposition en mairie reprenant les thématiques abordées en réunions publiques.

La commune se réserve également la possibilité de mettre en place tout autre moyen de concertation supplémentaire si cela devait s'avérer nécessaire.

4. De demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme.

5. De demander, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLU.

6. D'autoriser monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

7. Conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et aux organismes suivants :

Au Préfet de l'Hérault,

Au Président du Conseil Régional Occitanie, Au Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Lunel,

Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Au Président de la Chambre d'Agriculture,

Au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Elle sera également transmise pour information aux Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

8. Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Adopté à l'unanimité.

## POINT 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Afin de pouvoir remédier à une insuffisance de crédit sur les chapitres 011 et 012, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article	Désignation	Montant de crédits ouverts avant dm	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après dm
<b>Dépenses</b>					
DF 011- Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	+3 000,00	5 000,00
DF 012-Charges de personnel et frais assimilés	6455	Provisionnement pour assurance du personnel	14 200,00	+ 5 000,00	19 200,00
DF 22-Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	10 000,00	-8 000,00	2 000,00

Où l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au Budget principal 2022 de la commune les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et recettes reprises ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil à l'unanimité par 12 voix pour :

- Accepte d'apporter au Budget principal 2022 de la commune les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et recettes reprises ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 :50

Publié sur le site internet de la mairie, le 28 février 2023



Secrétaire de séance  
Christine MATÉO



Le Maire  
Martine DUBAYLE-CALBANO

